



Département de la Nièvre  
Communauté de Communes  
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **27 mars 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept** du mois de mars à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 21 mars 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle du Belvédère – Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires** : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - Mme Danielle ROY - M. Michel VENEAU - M. Pascal KNOPP - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

**Membres absents excusés** : M. Jean-Marc BAUCINO

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants** :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN  
Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Petrus HAZELZET

**Membres ayant donné pouvoir** : M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT  
M. Gilbert LIENHARD à Mme Martine LEROY  
M. Pascal FASSIER à Mme Nathalie LIEBARD  
M. François DENIZOT à M. Bertrand FLANDIN  
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT  
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Patrick BONDEUX  
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX  
M. Michel RENAUD à Mme Béatrice BOULOGNE  
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à M. Yannis BONNET  
M. Benjamin MASI à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. André BUISSON** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

<b>Retenue IFSE / Présentéisme</b>
------------------------------------

La loi de finances n° 2025-127 a été publiée au Journal Officiel le 14 février dernier, et l'article 189 précise les modalités suivantes : durant les trois premiers mois du Congé de Maladie Ordinaire (CMO), le fonctionnaire percevra 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'article L. 822-3 du CGFP).

La mesure s'appliquera aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication de la loi).

Il en est de même pour les agents contractuels (décret n° 2025-197 du 27 février 2025).

Les agents percevront donc leur rémunération à 90% sur leur traitement de base + NBI + IFSE.

La collectivité a mis en place le RIFSEEP par délibération n° 2018/27-03/09 du 27 mars 2018. Des retenues d'IFSE étaient effectuées en cas de maladie ordinaire, suivant le système suivant :

- De 13 à 21 jours d'absence : 75% sur le nombre de jours cumulés d'absence
- De 22 à 30 jours d'absence : 100% sur le nombre de jours cumulés d'absence
- De 31 à 89 jours d'absence : pas de retenue
- A partir du 90<sup>ème</sup> jour d'absence : l'IFSE suit les proportions du traitement

Les sommes ainsi prélevées étaient reversées aux agents ayant été absents moins de 6 jours sur la période de référence qui était du 1/11 de l'année N-1 au 31/10 de l'année N (versement présentéisme).

Dorénavant, avec la modification de la loi, les retenues IFSE seront effectuées dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt :

- De 1 à 90 jours d'absence : versement de l'IFSE à hauteur de 90% (donc retenue de 10%) par jours d'arrêt cumulés
- De 91 à 360 jours d'absence : versement de l'IFSE à hauteur de 50% (donc retenue de 50%) par jours d'arrêt cumulés

Ces modalités sont donc beaucoup plus importantes en terme de retenue que ce qui était appliqué auparavant par la collectivité. Or, conformément au décret n° 2010-997 du 26/8/2010, les collectivités ne pouvant pas prendre de délibération avec un système plus avantageux que ce qui est pratiqué à l'Etat.

De ce fait, le système qui avait été mis en place au sein de la collectivité prendra obligatoirement fin au 28/02/25.

Le CST a été consulté sur ces questions lors de sa séance du 6 mars 2025 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **RAPPORTE** la délibération n° 2018/27-03/09 du 27 mars 2018 pour la partie « modulations du fait des absences » uniquement, indiquée dans l'annexe de ladite délibération ;
- **ENTERINE** le principe des retenues IFSE en cas de maladie ordinaire uniquement, qui suivent le sort du traitement comme dans la Fonction Publique d'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 (conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010), sous réserve de la réglementation en vigueur qui s'appliquera de droit en cas de modification ultérieure ;
- **SUPPRIME** le versement présentéisme pour la période allant du 01/11/24 au 28/02/25 ;

- **INSTAURE** un nouveau système pour le reversement présentisme : les sommes d'IFSE prélevées aux agents bénéficiant de CMO rémunérés à 90% et 50% seront redistribuées aux agents n'ayant eu aucun jour d'arrêt pour maladie ordinaire entre le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 et le 30 novembre de l'année N et seront versées sur les paies de décembre. Pour cette année 2025, un dispositif transitoire sera mis en place : la période prise en compte sera du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre 2025.

Nombre de conseillers : 55

Présents : 44

Pouvoirs : 10

Votants : 54

Pour : 54

Abstention : 0

Contre : 0

Pour extrait conforme  
Sylvain COINTAT, Président



M. André BUISSON, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Buisson', is written on the page.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 058-200067916-20250327-2025\_27\_03\_11-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a swoosh underneath.